



Fiche d'information : plan d'urgence Asile

Le plan d'urgence Asile est un instrument de planification préventive qui doit permettre de faire face de manière optimale, sur le plan opérationnel, à une immigration accrue dans le domaine de l'asile. Il contient des mesures et des processus visant à prendre et appliquer rapidement des décisions complexes en cas de situation extraordinaire en matière d'asile. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a donc, avec les autres autorités fédérales concernées et en étroite collaboration avec les cantons, élaboré ce plan que le Conseil fédéral a approuvé en 2012.

Le plan d'urgence établit une distinction entre « **situation particulière** » et « **situation extraordinaire** ». La situation particulière est un niveau intermédiaire entre la situation normale et la situation extraordinaire. Dans cette phase, la probabilité d'une situation d'urgence donnée augmente. Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter la situation d'urgence qui se dessine. La situation est qualifiée d'extraordinaire lorsque l'urgence survient. Elle se caractérise par des écarts sensibles par rapport aux prévisions et des changements soudains.

Objectifs du plan d'urgence

- maîtriser une augmentation sensible de l'afflux de requérants d'asile,
- assurer la direction stratégique et politique dans le domaine de l'asile au niveau de la Confédération et des cantons dans des situations inattendues,
- garantir le respect des principes de l'Etat de droit et des principes humanitaires lors de l'exécution des procédures d'asile,
- suivre les évolutions en anticipant leurs conséquences et déclencher les mesures nécessaires de manière planifiée.

Eléments du plan d'urgence

- description des processus déterminant par qui et comment l'existence d'une situation extraordinaire est décrétée et les mesures nécessaires sont déclenchées,
- grille d'évaluation permettant d'appréhender la situation, à un moment donné, de manière qualitative et quantifiable et de la relier à un type de scénario,
- vaste catalogue de mesures se rattachant à des thèmes spécifiques (dans l'annexe).

L'Etat-major spécial Asile

- prépare les décisions du DFJP et du Conseil fédéral en matière de pilotage stratégique et politique,
- élabore, en cas de besoin, une stratégie globale pour maîtriser la situation particulière ou extraordinaire sur les plans de la politique intérieure, de la migration légale et de la communication,
- réunit au sein d'un même organe tous les acteurs concernés pour faire face à une situation particulière ou extraordinaire sur la base d'une stratégie globale,
- suit la situation en permanence et informe en continu le Conseil fédéral, les départements et les cantons,
- coordonne la collaboration entre la Confédération et les cantons.

Mesure d'ordre juridique en faveur des personnes à protéger

En situation extraordinaire, la Suisse peut, selon l'art. 4 LAsi, accorder la protection provisoire à des personnes à protéger aussi longtemps qu'elles sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée.

Clause d'urgence, art. 55 LAsi

Lorsqu'a lieu un afflux inhabituel de requérants d'asile en Suisse pendant une période prolongée, le Conseil fédéral, en application de l'art. 55 LAsi, peut édicter des dispositions de procédure simplifiées pour reprendre le contrôle de la situation. Ces dispositions doivent toutefois respecter les garanties de procédure prévues par le droit constitutionnel.

Pour que l'existence d'une telle situation d'exception soit décrétée, il faut non seulement qu'un nombre extraordinairement élevé de requérants d'asile arrivent, mais aussi que les structures existantes soient durablement surchargées, de sorte que les demandes ne peuvent plus être traitées selon la procédure ordinaire pendant une durée indéterminée. Cela signifie que le Conseil fédéral doit d'abord prendre des mesures en application du droit en vigueur. La clause d'urgence doit donc être comprise comme un ultime recours, à n'appliquer que dans des situations extrêmes.

Rôle de l'armée en cas de situation extraordinaire

Dans une situation extraordinaire, le Conseil fédéral adopte des mesures spécifiques en vue de maîtriser la situation. Il peut notamment demander à l'armée d'apporter temporairement une aide subsidiaire aux autorités civiles de la Confédération et des cantons. Pour ce faire, il faut que les moyens des autorités civiles soient épuisés ou qu'il soit prouvé que les moyens nécessaires font défaut et qu'ils ne peuvent être fournis par des prestataires commerciaux.

Documents sur Internet

- Plan d'urgence Asile
<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/berichte/notfallkonzept/notfallkonzept-f.pdf>
- Catalogue de mesures du plan d'urgence Asile
<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/berichte/notfallkonzept/notfallkonzept-anhang1-f.pdf>
- Directive du DFJP relative à l'Etat-major spécial Asile
<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2011/2011-05-11/2011-05-11-weisung-sonas-f.pdf>